



REGLEMENT INTERIEUR ADHERENT

La sérénité et la longévité “de la section natation du SAM (Sport Athlétique Médocain) omnisports impliquent un total respect des valeurs de base indispensables à son évolution. L’engagement individuel et collectif de tous les membres du club, nageurs, responsables légaux, membres du Conseil d’Administration, officiels, entraîneurs ou stagiaires y participe. L’adhésion à ce règlement intérieur s’insère dans le cadre de l’intérêt général du club et en est un élément fondamental. Ce règlement constitue un contrat écrit qui lie les membres de la section natation du SAM. Il précise le fonctionnement, les dispositions et les règles internes du club et il constitue un pacte moral. Il s’applique automatiquement à tout adhérent, qui par l’engagement d’en prendre connaissance et l’accepte sans réserve.

Article 1 :

Les nageurs et leurs parents responsables, les entraîneurs et de manière générale tous les membres de la section S.A.M Natation s’engagent par l’adhésion à la section natation du SAM natation (affilié FFN et FFCO) à respecter le règlement intérieur.

Article 2 :

Les nageurs sont sous la surveillance de leurs parents tant qu’ils n’ont pas franchi l’entrée ou la sortie des vestiaires.

Les parents des adhérents mineurs doivent absolument s'assurer que le cours auquel est inscrit l'adhérent mineur a bien lieu et que le responsable éducatif est bien présent dans l'établissement avant de déposer l'adhérent mineur en cas de non-respect de cette procédure la responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'incident ou d'accident".

En l'absence de bénévoles les créneaux correspondants seront supprimés.

A chaque première séance du jour, les adhérents doivent attendre l’arrivée des entraîneurs avant d’accéder aux vestiaires.

Les nageurs doivent gagner ou regagner au plus vite les vestiaires ainsi que le bassin d’entraînement. Le temps de douche ne doit pas excéder 15mn.

Article 3 :

Les membres de l’Association devront respecter les conditions et la procédure d’admission suivante :

- Document du club pour déterminer la catégorie et le créneau.
- Document licence Fédération Française de Natation complété et signé si nageur compétiteur
- Document licence FFCO pour les autres
- Questionnaire santé.
- Un certificat médical si nécessaire
- Règlement intérieur daté et signé

- 1 Photo d'identité
- Règlement de la cotisation (chèque(s) ou espèces)
- Le Passeport si vous y avez droit. En son absence le montant de la cotisation complète sera exigé.
- Carte d'Invalidité pour la section Handisport avec certificat médical établi par le médecin spécialiste de la pathologie.

Aucun accès aux cours ou entraînements ne sera possible sans dossier complet (documents administratifs + cotisation)

Le versement de la cotisation peut être effectué lors de l'inscription en une ou plusieurs fois.

Toute inscription est ferme et définitive. Un remboursement pourra se faire pour cause de déménagement hors département ou pour contre-indication médicale. Aussi, toute demande de remboursement devra être faite par écrit au bureau du SAM Natation qui prendra la décision d'accorder ou non le remboursement. Pour tout remboursement réalisé des frais de €50 (frais de licence + traitement du dossier) seront retenus ainsi que le nombre de séances effectuées

Les membres sont tenus de s'assurer, pour leur responsabilité, pour les trajets et activités non couverts par la licence.

Article 4- Refus d'admission :

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion. Cette décision devra être motivée par le bureau.

Article 5- Protection de la vie privée des adhérents :

Les adhérents sont informés que le SAM Natation met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'Association.

Article 6 - Test d'aptitude :

Seuls les maîtres-nageurs de la section seront habilités à faire passer les tests pour les enfants avant leur intégration au sein de la section. La réussite du test est obligatoire pour participer aux cours où aux entraînements et en cas de non validation la cotisation sera remboursée.

Article 7 :

Le S.A.M, la section SAM natation, le stade nautique de Pauillac ou le Centre Aqua Médoc de Lesparre ne peuvent être tenus pour responsable des objets perdus ou détériorés au cours des entraînements ou compétitions.

Il n'y a pas d'accès aux casiers.

Article 8 :

Toute inscription en section compétition à la section S.A.M Natation fera l'objet d'une demande de licence auprès de la Fédération Française de Natation (F.F.N.) pour les compétiteurs et à la FFCO pour les autres.

Article 9 - Annulation exceptionnelle :

En cas de fermeture technique de l'établissement par l'administration municipale, la section ne pourra pas être tenue pour responsable. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 10 - Comportement et sanctions disciplinaires :

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à la section natation suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de la section natation se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation. Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- l'infraction aux statuts du SAM Omnisports et règlement intérieur de la section natation SAM Lesparre. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- la Détérioration du matériel
- le Comportement inconvenant ou dangereux
- les propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Le Bureau de la section S.A.M Natation